

Notice explicative

Répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée

L'une des questions les plus importantes de l'Enquête Sectorielle Annuelle (ESA) est la répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée. Votre réponse permet de vérifier votre code APE (Activité Principale Exercée). Elle permet aussi d'établir les comptes de la Nation par branche d'activités. L'activité principale exercée est définie selon la nomenclature d'activités française NAF Rév. 2, 2008 : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

Fabrication / transformation

Il s'agit d'activités impliquant une transformation matérielle significative au cours d'un processus de production de biens. Exemples : l'abattage et la découpe de viandes, la fabrication industrielle de charcuteries, la fabrication de fromage, de produits laitiers, la production de boissons (alcoolisées ou non, vins, champagnes, etc.), la meunerie, la fabrication d'aliments pour animaux, etc. La fabrication / transformation comprend aussi toutes les formes de sous-traitance refacturée : les travaux à façon, la production sur spécification, la production sous licence, la production sous la marque d'un distributeur. Les activités de collecte ou de conditionnement ne sont pas considérées comme des activités de transformation, mais sont assimilées à des activités de commerce. Elles n'affectent pas la nature du bien. Exemples : la collecte de lait, la mise en bouteille de vin, la découpe de fromage ne sont pas des activités de transformation.

Les activités de fabrication agroalimentaires :

10.11.Z Production de viandes de boucherie (y compris lapins et gibiers)	10.71.C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie artisanales
10.12.Z Production de viandes de volaille	10.71.D Pâtisserie artisanale
10.13.A Préparation industrielle de produits à base de viandes et charcuterie industrielle	10.72.Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.13.B Fabrication artisanale de charcuterie et de conserve de viandes	10.73.Z Fabrication de pâtes alimentaires
10.20.Z Transformation et conservation de poisson, crustacés et mollusques	10.81.Z Fabrication de sucre
10.31.Z Transformation et conservation de pommes de terre	10.82.Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.32.Z Préparation de jus de fruits et de légumes	10.83.Z Transformation du thé et du café
10.39.A Transformation et conservation de légumes autres que pommes de terre, et en dehors de la préparation des jus	10.84.Z Fabrication de condiments et assaisonnements
10.39.B Transformation et conservation de fruits	10.85.Z Fabrication de plats préparés (i.e. traités pour la conservation et conditionnés pour la vente)
10.41.A Fabrication d'huiles et graisses brutes	10.86.Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.41.B Fabrication d'huiles et graisses raffinées	10.89.Z Fabrication d'autres produits alimentaires y.c. ovo-produits, soupes, levures, entremets, pizzas fraîches non cuites, sandwichs sous vide, arômes alimentaires, jus de viande...)
10.42.Z Fabrication de margarines et graisses comestibles similaires	10.91.Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.51.A Fabrication de lait liquide et de produits frais	10.92.Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
10.51.B Fabrication de beurre	11.01.Z Production de boissons alcooliques distillées
10.51.C Fabrication de fromage	11.02.A Fabrication de vins effervescents (y compris champagne)
10.51.D Fabrication de produits laitiers autres que laits liquides, produits frais, beurre et fromages	11.02.B Vinification
10.52.Z Fabrication de glaces et de sorbets	11.03.Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
10.61.A Meunerie	11.04.Z Production de boissons fermentées non distillées autres que vins et cidres
10.61.B Activités de travail des grains autres que meunerie	11.05.Z Fabrication de bière
10.62.Z Fabrication de produits amylacés	11.06.Z Fabrication de malt
10.71.A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	11.07.A Industrie des eaux de table
10.71.B Cuisson de produits de boulangerie	11.07.B Production de boissons rafraîchissantes

Commerce ou négoce

La vente de votre propre production ne relève pas d'une activité de commercialisation, mais fait partie intégrante de votre activité industrielle de fabrication / transformation. En revanche, si vous avez revendu en l'état sans aucune transformation des marchandises, vous avez eu une activité de commercialisation pour ces produits. Le montant des ventes correspondantes doit donc être déclaré sous une activité de commerce et non de fabrication / transformation. Lors de la revente de marchandises, les activités usuelles associées au commerce, telles que le tri, le classement, le fractionnement (fromage râpé et conditionné), le reconditionnement, l'entreposage et la livraison sont intégrées à l'activité commerciale. Cependant, certaines activités de conditionnement donnent lieu à une transformation, et dans ce cas elles constituent des activités industrielles. Exemple : le conditionnement des jus ou du lait donne lieu à une transformation par pasteurisation. Le traitement œnologique du vin avant sa mise en bouteille est également considéré comme une activité de transformation.

Quelques activités commerciales :

46.21.Z Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail 46.22.Z Commerce de gros de fleurs et plantes 46.23.Z Commerce de gros d'animaux vivants 46.24.Z Commerce de gros de cuirs et peaux 46.31.Z Commerce de gros de fruits et légumes 46.32.A Commerce de gros de viandes de boucherie 46.32.B Commerce de gros de produits à base de viandes 46.32.C Commerce de gros de volailles et gibier 46.33.Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs et huiles 46.34.Z Commerce de gros de boissons 46.35.Z Commerce de gros de produits à base de tabac 46.36.Z Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie 46.37.Z Commerce de gros de café, thé, cacao et épices 46.38.A Commerce de gros de poissons, crustacés, mollusques 46.38.B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers 46.39.A Commerce de gros de produits surgelés	46.39.B Commerce de gros alimentaire non spécialisé 46.61.Z Commerce de gros de matériel agricole 46.73.A Commerce de gros de bois et de matériaux de construction 46.71.Z Commerce de gros de combustibles 46.74.A Commerce de gros de quincaillerie 46.75.Z Commerce de gros de produits chimiques (engrais, produits phytosanitaires) 46.76.Z Commerce de gros d'autres produits intermédiaires 46.77.Z Commerce de gros de déchets et débris Commerce de détail 47.11.B Commerces d'alimentation générale 47.19.B Autres commerces de détail non spécialisé 47.22.Z Commerces de détail de viandes en magasin spécialisé 47.24.Z Commerces de détail de pain, pâtisserie, confiserie
---	---

Services et transports pour le compte de tiers et autres activités

Les opérations **facturées à des tiers** autres que les ventes de biens meubles corporelles sont considérées comme des ventes de services : transports, travail à façon (conditionnement, étiquetage de produits), travaux d'expertise, locations de biens, opération d'affacturage.

Attention : si tout ou partie de votre production de biens est réalisée en conception partagée et/ou sur spécifications particulières fournies par votre client, et/ou par transformation de matières fournies par votre client et non achetées par vous-même, elle n'est pas considérée comme une activité de prestations de service. Les ventes de ces produits doivent être déclarées dans les activités de fabrication/transformation. Les refacturations sont à classer en général dans les activités de fabrication/transformation auxquelles elles sont liées. Ainsi les refacturations du transport des produits de l'entreprise sont à regrouper avec les ventes correspondantes. Exemple : une fromagerie vend pour 1 000 de fromage et refacture pour 50 le transport associé. Elle doit déclarer 1 050 dans l'activité 10.51C « Fabrication de fromage ». Par contre, si la refacturation n'a pas de lien avec une activité de transformation, elle doit être isolée dans le cadre « services et transports pour le compte de tiers ». Ainsi, la fromagerie qui loue une partie de ses entrepôts à une autre société pour 200, déclare une activité d'entreposage, code 52.10B, d'un montant de 200.

Quelques activités de services et transports pour le compte de tiers :

Transports routiers de fret 49.41.B Transports routiers de fret de proximité ou à caractère urbain 49.41.A Transports routiers de fret interurbains, sur longue distance et international Entreposage 52.10.A Entreposage et stockage frigorifique 52.10.B Entreposage et stockage non frigorifique 52.24.A Manutention portuaire Services 69.10.Z Activités juridiques 69.20.Z Activités comptables	70.10.Z Activités des sièges sociaux 78.30.Z Mise à disposition et gestion de ressources humaines 68.20.B Location de terrains et d'autres biens immobiliers 77.31.Z Location de machines et équipements agricoles 77.32.Z Location de machines et équipements pour la construction (sans opérateur) 77.39.Z Location d'autres machines, équipements et matériels non classés ailleurs 82.92.Z Conditionnement à façon 82.99.Z Autres activités de soutien aux entreprises
--	---

Restitutions à l'exportation sur le marché mondial

Les règlements de marché de la politique agricole commune (PAC) ont institué des soutiens (restitutions) aux exportations extracommunautaires pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires. Si vous en bénéficiez, merci de ventiler ces restitutions à l'exportation, selon les produits concernés (lait, sucre, viande, etc.) et selon votre pratique de comptabilisation de ces aides (exemples : inclusion dans le chiffre d'affaire ou dans le poste des subventions).

Sous-traitance (cadre « Dépenses professionnelles »)

Il s'agit de connaître et de mesurer les opérations confiées à l'extérieur de l'entreprise et dont les résultats sont incorporés directement aux ouvrages, travaux et produits fabriqués (ces opérations sont comptabilisées dans les postes comptables 604 et 605), ainsi que le montant de la sous-traitance générale inscrit au poste comptable 611.

Dans le total de la sous-traitance, il vous est demandé d'isoler le montant de la **sous-traitance refacturée**, relevant des postes 604 et 605. Il s'agit des opérations confiées à des entreprises industrielles, en liaison directe avec les cycles de production, dont le coût entre dans le coût direct de production.

Ne font pas partie de la sous-traitance industrielle, les achats d'équipements ou de prestations non spécifiques à un cycle de production déterminé (coûts de structure). Il peut s'agir par exemple d'achats de prestations de services, qui seraient comptabilisés notamment dans le poste comptable 611.

Matières premières agricoles

Il s'agit de matériaux, denrées ou substances issus de la production agricole intervenant dans la production de biens intermédiaires et de produits finis. Ces produits sont soit d'origine végétale (céréales, fruits, légumes), soit minérale, soit animale (lait, viandes). Ils peuvent être soit bruts (œufs), soit transformés (ovo-produits).

Enfin, dans le cas où des matières premières synthétiques seraient utilisées, seules celles dont le pourcentage d'utilisation est inférieur à 50% doivent être retenues.